

Objectifs du projet, définition et hiérarchisation

Version du 1^{er} octobre 2014

1. Définition et enjeux

Un projet de transport vise à satisfaire ou à contribuer à des objectifs.

Ces objectifs peuvent concerner le niveau de service ou de sécurité offert, mais aussi la réduction d'impacts environnementaux ou des enjeux de nature sociale (inclusion, accessibilité). Ces objectifs peuvent s'inscrire dans des objectifs plus larges de politiques publiques (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, compétitivité des territoires). Ces objectifs s'expriment parfois en termes de dysfonctionnements (actuels ou prévus) auxquels le projet vise à répondre.

Certains objectifs peuvent présenter un aspect contraignant pour le maître d'ouvrage ou plus largement pour l'action publique dans laquelle le projet s'inscrit (en matière environnementale par exemple). Lorsque des contraintes réglementaires s'appliquent directement au projet, elles ne sont pas considérées comme des objectifs. En effet, toute option qui ne satisfait pas une contrainte réglementaire s'imposant directement au maître d'ouvrage doit être écartée. Lorsque ces contraintes concernent le projet, celui-ci étant considéré parmi d'autres actions contribuant à satisfaire ces contraintes, ces dernières peuvent être considérées comme des objectifs.

La diversité de ces objectifs rend important leur explicitation et leur hiérarchisation. Ceci est utile notamment pour analyser les différentes options de projet au regard de leur capacité à atteindre les objectifs. L'analyse de l'atteinte ou de la contribution aux objectifs constitue une partie importante de l'évaluation, qui complète notamment l'analyse de rentabilité socio-économique, et permet d'éclairer le choix de certaines options de projet.

2. Recensement des objectifs du projet ou ayant un lien avec le projet

Dans un premier temps, il est important de recenser l'ensemble des objectifs identifiés. Il peut s'agir d'objectifs propres au projet de transport ou d'autres objectifs ayant un lien avec le projet. Ces objectifs sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet, auquel cas il est utile d'explicitier ces évolutions.

Le tableau ci-dessous propose, à titre indicatif, quelques catégories d'objectifs qui permettent de répondre à des questions comme :

- quels acteurs portent quels objectifs ?
- quels sont les périmètres concernés par les différents objectifs ?
- à quelles thématiques se rattachent les différents objectifs ?
- à quels axes du développement durable se rattachent les différents objectifs ?

Typologie	Catégories d'objectifs	Exemples
Maître d'ouvrage et autres acteurs	Objectifs du maître d'ouvrage	- reporter le trafic de marchandises de la route vers des modes alternatifs ; - garantir une continuité d'itinéraire pour le trafic de transit ; - garantir la viabilité financière du projet.
	Objectifs des autres acteurs publics	- assurer une bonne connexion des réseaux de transport locaux avec le projet du maître d'ouvrage ; - développer l'activité touristique d'une région.
	Objectifs des usagers	- diminuer et fiabiliser leurs temps de parcours ; - élargir la zone d'accessible depuis leur domicile, depuis le siège de leur entreprise.
	Objectifs des riverains	- diminuer leur exposition aux nuisances ; - faciliter leur accès au projet.
	Objectifs des associations de protection de l'environnement	- limiter les effets du projet sur la biodiversité ; - favoriser le développement des modes alternatifs à l'automobile.
	Objectifs du monde économique	- limiter les effets du projet sur les terres agricoles ; - faciliter l'accès des entreprises au projet.
	Objectifs des financeurs	- maximiser la rentabilité financière du projet ; - réaliser le projet au plus vite ; - réduire le risque financier.
	Objectifs de l'exploitant	- optimiser les coûts d'entretien et d'exploitation du projet ; - optimiser l'usage du projet.
Niveaux de rayonnement	Objectifs de portée nationale ou internationale	- contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ; - renforcer la compétitivité des ports français ; - améliorer les performances du système de transport pour les relations de province à province.
	Objectifs de portée régionale ou locale	- renforcer les agglomérations secondaires d'une région par rapport à la capitale régionale ; - favoriser la localisation d'emplois et de populations dans des zones bien desservies par les TC ; - détourner le trafic automobile d'un quartier pour pouvoir requalifier les espaces publics.
Thématiques	Objectifs propres au système de déplacements	- améliorer les temps de parcours et leur fiabilité sur certaines origines/destinations ; - réduire l'insécurité du système de transport.
	Objectifs ressortant d'autres thématiques (ayant un lien avec le projet de transport)	- préserver la trame verte et la trame bleue ; - développer des pôles secondaires d'emplois dans une agglomération.
Réglementation et objectifs volontaires	Objectifs généraux ressortant de textes réglementaires	- droit aux transports pour tous (code des transports, art. L1111-1) ; - développer les transports collectifs et les moyens de déplacement les moins polluants, notamment la bicyclette et la marche (code de transports, art. L1214-2 concernant les plans de déplacements urbains).
	Objectifs ne ressortant pas de textes réglementaires	- améliorer l'accessibilité aux grands équipements d'une agglomération ou d'une région ; - relier efficacement entre elles plusieurs communes périphériques d'une agglomération.
Axes du développement durable	Objectifs d'efficacité économique	- renforcer l'attractivité d'une région pour les entreprises ; - faciliter les échanges commerciaux de la France.
	Objectifs de soutenabilité environnementale	- diminuer la population exposée au bruit ; - préserver la biodiversité.

	Objectifs d'équité sociale	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès des quartiers politique de la ville aux principales zones d'emplois ; - garantir l'accès des zones rurales aux principaux équipements de santé.
	Objectifs de démarche participative	<ul style="list-style-type: none"> - associer les collectivités, les entreprises et le monde associatif aux principales étapes du projet ; - prendre en compte de manière équilibrée les objectifs propres au maître d'ouvrage et les objectifs des autres acteurs du territoire, dans le respect de l'intérêt de la collectivité.

Ces différents types d'objectifs peuvent être croisés entre eux pour aboutir à une typologie plus fine : par exemple, on peut distinguer, parmi les objectifs du maître d'ouvrage, les objectifs de portée nationale ou internationale d'une part et les objectifs de portée régionale ou locale d'autre part.

A noter qu'un même objectif peut relever de plusieurs catégories différentes : par exemple, un objectif peut être porté à la fois par le maître d'ouvrage et par d'autres acteurs publics.

Le respect des contraintes réglementaires (exemple : respecter les niveaux maximaux d'exposition au bruit, respecter les normes pour l'accès des personnes à mobilité réduite aux transports publics) n'est pas considéré comme un objectif. Il s'impose de fait.

3. Hiérarchisation des objectifs du projet

Les objectifs d'un projet n'ont pas tous la même importance dans le processus de sélection des options. La formalisation des objectifs et leur hiérarchisation constituent des éléments stratégiques pour le maître d'ouvrage. La façon dont sont recensés, triés et hiérarchisés les objectifs dépend également de l'approche que souhaite utiliser le maître d'ouvrage pour la synthèse de l'évaluation (voir la fiche relative à la présentation de la synthèse). La hiérarchisation des objectifs s'alimente de la consultation des acteurs des territoires concernés par le projet. La hiérarchisation des objectifs peut, dans une certaine mesure, évoluer avec l'avancement du projet, même s'il apparaît souhaitable, pour des raisons de lisibilité, qu'un tronc commun d'objectifs soit maintenu comme stratégiques. Il n'est en général pas souhaitable d'aller jusqu'à une pondération des objectifs. Un classement en quelques catégories d'objectifs facilite la présentation de la sélection des options.

Le tableau ci-après illustre cette approche dans le cas d'une hiérarchisation des objectifs en trois catégories.

Catégorie d'objectif	Rôle dans la sélection des options	Application
Objectifs principaux	Objectifs rédhitoires : une option qui contribue à s'éloigner de l'un de ces objectifs est écartée	<ul style="list-style-type: none"> - objectifs généraux ressortant de textes réglementaires ; - objectifs essentiels du maître d'ouvrage (ressortant par exemple d'une lettre de commande ou d'une décision ministérielle) ; - faisabilité technique du projet ; - maîtrise de l'endettement du maître d'ouvrage.
Objectifs secondaires	Objectifs non rédhitoires. Par exemple, une option qui ne dégrade qu'un seul objectif secondaire n'est pas écartée à ce stade ; en revanche, une option qui dégrade l'ensemble des objectifs secondaires (ou une majorité d'objectifs secondaires) peut être écartée.	<ul style="list-style-type: none"> - autres objectifs du maître d'ouvrage ; - principaux objectifs exprimés dans les documents de planification territoriale.